

LE CAHIER DE PÊCHE : UN OUTIL OBLIGATOIRE AU SUIVI DES PRÉLÈVEMENTS

**LE CAHIER DOIT ÊTRE
OBLIGATOIREMENT
RENSEIGNÉ À LA CAMPAGNE
OU À LA JOURNÉE.
IL INDIQUE :**

- **LES DATES DE PÊCHE**
- **LA ZONE DE PÊCHE**
- **LES QUANTITÉS CAPTURÉES
PAR ESPÈCE**
- **LE CHIFFRE D'AFFAIRE**
et les dépenses

IMPORTANT

Le cahier de pêche doit être présenté trimestriellement aux agents provinciaux sous peine de non renouvellement de l'autorisation.

À NOTER

La direction du Développement Durable des Territoires remet à chaque pêcheur, une synthèse de son activité de l'année écoulée.

ATTENTION

Seul le pêcheur titulaire d'une autorisation de pêche professionnelle délivrée par la province Sud est autorisé à commercialiser ses captures.

*Penser proximité,
agir durablement.*



Retrouvez toutes les informations
détaillées sur notre site Internet :

province-sud.nc/peches

CONTACTS (ANTENNES)

NOUMÉA : 20 34 00
PAÏTA : 20 39 50
LA FOA : 20 39 20
BOURAIL : 20 39 00

illustrations © CPS



INSTALLATION À LA PÊCHE PROFESSIONNELLE



FICHE PRATIQUE

Penser proximité, agir durablement



**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE DES TERRITOIRES (DDDT)**
Centre administratif de la province Sud
Artillerie - 6, route des Artifices
Tél. 20 34 00

province-sud.nc

AGIR POUR
L'AVENIR



POUR OBTENIR UNE AUTORISATION DE PÊCHE PROFESSIONNELLE, IL FAUT*

1 DISPOSER D'UN NAVIRE

avec un permis de navigation en cours de validité

2 ÊTRE ENREGISTRÉ AU RIDET

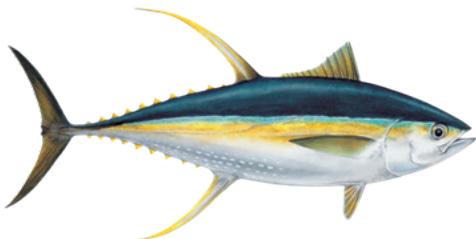
pour des activités de pêches ou commerces de détails des produits de la mer

3 NE PAS EXERCER D'AUTRES ACTIVITÉS

salariées ou patentées

4 ÊTRE EN SITUATION RÉGULIÈRE

à l'égard du droit du travail et de la réglementation en matière de pêche maritime.



IL FAUT ÉGALEMENT ÊTRE EN POSSESSION DES DOCUMENTS SUIVANTS*

▶ ACTE DE FRANCISATION DU NAVIRE

ou la carte de circulation

▶ PERMIS DE NAVIGATION

ou rapport de visite

▶ PIÈCE D'IDENTITÉ

pour les personnes physiques

▶ STATUTS ET KBIS

pour les personnes morales

▶ RIDET ACTIF



12 AIDES

Pour le développement de la pêche et de l'aquaculture sont proposées par la province Sud.

▶ EN SAVOIR PLUS

province-sud.nc/peches



LES DÉMARCHES À EFFECTUER POUR DEVENIR PÊCHEUR PROFESSIONNEL

- ▶ **Effectuer la déclaration d'exploitation d'un navire** auprès de la Direction des Affaires Maritimes (DAM). Sur ce lien : bit.ly/DAMNC et renseigner la liste d'équipage : dam.gouv.nc/formulaires
- ▶ **S'inscrire auprès du répertoire d'identification des entreprises (RIDET)**, et s'immatriculer comme travailleur indépendant auprès de la CAFAT (RUAMM) dans un délai de 30 jours. www.isee.nc/ridet
Bulletin d'immatriculation des travailleurs indépendants téléchargeable. www.cafat.nc/web/assures/am_ti_droits
- ▶ **Adresser une demande d'autorisation de pêche côtière professionnelle** et de cahier des pêche à la direction du Développement Durable des Territoires (DDDT) de la province Sud www.province-sud.nc/demarches
- ▶ **Prendre rendez-vous avec le technicien pêche de sa zone.**

Le pôle pêche de la CAP-NC peut apporter son aide pour les démarches administratives :

- Inscription Ridet provisoire pêche en mer
- Inscription au registre
- Remise des formulaires DAM et provinces

Tél. 24 31 60

* (article 341-21 du code de l'Environnement)